



Le 13 août 2024

Message à tous les campeurs hors site annuel

Bonjour

Par suite de la directive ministérielle concernant le camping sur les zecs, l'administration a dû revoir en profondeur la politique entourant la pratique du camping. Cela inclus le camping rustique (saisonnier) de même que le camping 45 jours.

Dorénavant pour obtenir un forfait de camping de plus de 30 jours, le locataire de camping est dans l'obligation de signer un contrat. Le type de contrat diffère selon la durée du forfait vendu.

À la fin de l'échéance de ce dernier, le locataire doit selon la directive ministérielle quitter le site avec ses équipements de camping selon les modalités inscrites au contrat.

Nous vous demandons aussi, pour éviter des frais de vérification terrain à la zec, de bien vouloir nous retourner à la fin de votre séjour l'annexe 2 dûment rempli qui confirmera que votre équipement à bel et été sorti et ce tel que demandé selon la procédure inscrite sur l'annexe.

Aussi chaque site sera inventorié d'ici la fin de la saison 2024 afin d'en faire une gestion tel que demandé par le ministère et la zec doit ensuite en rendre compte au Ministère.

Veillez noter toutefois qu'il n'y a pas nécessité de contrat pour le camping à la journée et ce pour une durée maximale de 30 jours et toujours disponible en ligne par le PAV. Toutefois l'obligation de sortir les équipements de camping à la fin du séjour est aussi obligatoire.

En résumé un contrat est nécessaire pour :

- 1) Le forfait camping 45 jours et
- 2) le forfait camping saisonnier.

Comment procéder pour payer le camping avec contrat?

- 1) **Vous pouvez télécharger le contrat correspondant à votre besoin sur notre site internet ou en pièce jointe**
- 2) **Vous devez nous retourner le contrat rempli qui correspond à votre besoin soit le 45 jours ou bien le saisonnier.**
- 3) **Par la suite la zec vous retournera votre copie signée par un responsable de la zec.**
- 4) **Une fois reçue, validé par un responsable de la zec et jugé conforme, la préposée vous transmettra la démarche à suivre pour payer votre forfait.**
- 5) **Pour ceux déjà présent sur la zec la date limite pour nous retourner le contrat est le 31 août et pour tous les autres personnes la date limite est le 6 septembre**

En terminant nous comprenons qu'il s'agit d'un changement important et nous vous demandons d'être courtois avec notre personnel qui font tout leur possible pour répondre à la fois à vos besoins et ceux du gouvernement. En terminant nous vous remercions de votre collaboration.

Bonne journée

La direction